

QUELLE EST LA DUREE DU CONGE DE MATERNITE POUR UNE TRAVAILLEUSE SALARIEE ?

Durée du congé prénatal	<ul style="list-style-type: none"> - 6 semaines à compter de la date présumée de l'accouchement. - 8 semaines en cas de naissances multiples. <p>N.B. les 7 jours qui précèdent la date présumée de l'accouchement constituent une période de repos obligatoire qui ne peut, en aucun cas, être reportée après l'accouchement. Le reste du congé prénatal est facultatif et peut donc au choix de la maman être reporté après l'accouchement.</p>
Délai de remise à l'employeur du certificat médical indiquant la date présumée de l'accouchement	<p>Au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 semaines avant la date présumée de l'accouchement. - 9 semaines avant cette date en cas de naissances multiples.
Durée du congé postnatal	<p>Repos obligatoire pendant une période de 9 semaines à compter de l'accouchement.</p> <p>En cas de naissance multiple, la maman peut demander une prolongation du congé postnatal de maximum 2 semaines.</p>
Allongement du congé postnatal en cas d'hospitalisation du nouveau-né	<p>Si l'enfant est hospitalisé plus de 7 jours à compter de sa naissance, le congé postnatal peut, à la demande de la maman, être prolongé.</p> <p>Cette prolongation porte sur la période d'hospitalisation de l'enfant à compter du 8^{ème} jour avec un maximum de 24 semaines.</p> <p>Exemple : un enfant est hospitalisé pendant 17 jours à compter de sa naissance. La maman peut demander une prolongation de 10 jours.</p> <p>Dans ces situations, la maman doit remettre à son employeur (au plus tard à la fin du repos postnatal) une attestation de l'hôpital certifiant que l'enfant est resté hospitalisé plus de 7 jours à partir de sa naissance et mentionnant la durée de l'hospitalisation. En cas de prolongation de l'hospitalisation, une nouvelle attestation devra être fournie à l'employeur.</p>

En savoir plus :

► Site internet du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
http://meta.fgov.be/pa/fra_index.htm

► Auprès :

- Des mutualités
- Du fonctionnaire d'information du SPF Emploi, travail et Concertation sociale
 (☎ 02 233 40 23 - e-mail : info@meta.fgov.be)
- Du service juridique O.N.E. (☎ 02 542 12 11 - e-mail : juridique@one.be)